

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2024**

**DE STOKVIS NORD AFRIQUE**

**MODELE DE PROCURATION**

(N.B. : reportez-vous à l'avis annexé)

Je soussigné(e) (Nom et prénom ou dénomination sociale).....

Demeurant à (Domicile ou siège social).....

Titulaire de.....actions de la société Stokvis Nord Afrique, après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en date du **29 juillet 2024 à 10 00**, au siège de la société située à Bouskoura - Lot 17-11 – Zone Industrielle Ouled Salah, ainsi qu'à toute autre assemblée générale convoquée sur le même ordre du jour donne pouvoir à :

**[**Nom, prénom, numéro de CIN et adresse**]** (le **Mandataire**)<sup>1</sup>, afin que celui-ci me représente à l'assemblée générale extraordinaire de la Société prévue pour le 29 juillet 2024 à 10 00.

En conséquence, le Mandataire pourra assister à ladite Assemblée Générale en mon nom et pour mon compte, accepter toutes fonction, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

**Attention :** Afin d'être en mesure d'être représenté à l'assemblée générale, pour les actions nominatives, l'actionnaire doit être inscrit sur le registre des transferts depuis 5 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour les actions au porteur, la procuration doit être accompagnée d'une attestation de propriété des actions, émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, l'original de ladite attestation devant au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée être déposée contre accusé de réception à l'adresse figurant ci-dessous :

**Secrétariat Général**

**Siège Social : Bouskoura – Lot 17 11 – Zone Industrielle Ouled Salah.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale<sup>2</sup>**

---

<sup>1</sup> Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui font appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

<sup>2</sup> Joindre le document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

---

**Le projet de résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire se présente comme suit :**

**PREMIERE RESOLUTION** *Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes*

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes effectuée par le Président.

**DEUXIEME RESOLUTION** *Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire, constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré, décide de procéder une augmentation de capital social d'un montant de 91.951.500 MAD, par augmentation de la valeur nominale des actions et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 10 MAD à un montant de 20 MAD, et ce, par incorporation de la prime d'émission à hauteur d'un montant de 90.112.470 MAD et des réserves à hauteur d'un montant de 1.839.030 MAD, et ce afin de porter le montant du capital social à un montant de 183.903.000 MAD (la **Première Augmentation de Capital**).

**TROISIEME RESOLUTION** *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Première Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Première Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Première Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- constater la libération et la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la Première Augmentation de Capital.

**QUATRIEME RESOLUTION** *Deuxième Augmentation de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximal de 170.000.000 MAD par émission de 8.500.000 actions d'une valeur nominale de 20 dirhams chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Sana Stok, sans prime d'émission, et par compensation du compte courant de Sana Stok à hauteur d'un montant maximal de 170.000.000 dirhams (la **Deuxième Augmentation de Capital**).

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les souscriptions seront reçues selon les modalités arrêtées par le conseil d'administration.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

---

**CINQUIEME RESOLUTION** *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Deuxième Augmentation de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire décide de déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration à l'effet d'arrêter les modalités définitives de réalisation de la Deuxième Augmentation de Capital et de constater la réalisation effective de la Deuxième Augmentation de Capital.

Le Conseil pourra notamment :

- modifier les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites ;
- constater la souscription, la libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ;
- constater et procéder à la modification corrélative des statuts, suite à la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- et, plus généralement, prendre toutes dispositions et mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée.

Il est précisé que la suppression du droit préférentiel de souscription étant en faveur de Sana Stok, les actions de Sana Stok ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum et de la majorité.

**SIXIEME RESOLUTION** - *Réduction de Capital*

Sous réserve de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une réduction de capital social de la Société motivée par des pertes, par réduction de la valeur nominale des actions, d'un montant maximal de 176.951.500 MAD, et faisant passer la valeur nominale des actions d'un montant de 20 MAD à un montant de 10 MAD (la **Réduction de Capital**).

La Réduction de Capital sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la Première Augmentation de Capital et de la Deuxième Augmentation de Capital.

**SEPTIEME RESOLUTION** - *Délégation de pouvoirs au conseil d'administration relative à la Réduction de Capital*

L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration les modalités de réalisation de la Réduction de Capital et de constatation de la réalisation effective de la Réduction de Capital.

**HUITIEME RESOLUTION** - *Pouvoirs*

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales et/ou administratives et tous dépôts et formalités de publicité prévus par la législation en vigueur.